Nations Unies A/62/673–S/2008/72

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
5 février 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 17 et 18 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Lettres identiques datées du 4 février 2008, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'un attentat terroriste dévastateur a été perpétré aujourd'hui en Israël.

Tôt ce matin, deux terroristes palestiniens ont mené un attentat-suicide contre des civils israéliens dans un centre commercial de la ville de Dimona, dans le sud du pays. Un civil israélien a été tué et 11 autres ont été blessés, dont 1 grièvement et 2 autres légèrement. Les deux terroristes ont été tués au cours de l'attentat. Le premier s'est tué dans la première explosion et le second a été abattu par un policier qui l'a empêché d'actionner une deuxième bombe au moment où les sauveteurs arrivaient sur les lieux pour porter secours aux blessés.

Cet attentat très inquiétant et mortel perpétré par le terrorisme palestinien montre clairement la nature et les desseins des organisations terroristes. Tout comme les tirs quotidiens de roquettes Qassam, cet attentat terroriste visait délibérément des civils dans l'objectif déclaré de les mutiler et de les assassiner. En outre, le deuxième terroriste a volontairement attendu l'arrivée des sauveteurs pour essayer d'actionner sa bombe. Sans l'attitude héroïque du policier, les terroristes auraient tué un grand nombre d'autres civils.

Ma délégation a déjà souligné combien il était urgent de mettre un terme à la violence et au terrorisme palestiniens dirigés contre Israël. Cet attentat montre une fois de plus que le terrorisme palestinien demeure le plus grand obstacle à la paix et à la sécurité dans la région. Les responsables palestiniens doivent mettre fin à la violence, démanteler l'infrastructure terroriste, enrayer le cycle de l'impunité et traduire en justice les terroristes. En outre, Israël prie instamment tous les États de respecter leurs obligations internationales, notamment la résolution 1373 (2001), qui a demandé à tous les États « d'empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes » et de s'abstenir de les appuyer.

08-22809 (F) 050208 050208

Israël continuera de se défendre et de défendre ses citoyens comme le ferait n'importe quelle nation souveraine, conformément au droit qui lui est reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 17 et 18 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**